

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT DE LA GIRONDE****VILLE DE MERIGNAC****ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu la convention de Vienne du 8 novembre 1968 portant sur la signalisation routière,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2213-1, 2, 3, 4, 5 et 6,  
Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1, R 411-25,  
Vu le code de la route Article R417-10 et notamment ses articles L.325-1 à L.325-3,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu l'arrêté en date du 14 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur TRIJOLET, 1er Adjoint, délégué à l'Urbanisme-Grands Projets urbains-Habitat-Patrimoine-Politique de la Ville, pour la signature des documents, délégation de fonction est donnée à Monsieur Thierry TRIJOLET, 1er Adjoint,

Considérant le projet de réseau de bus restructuré, établi par BORDEAUX MÉTROPOLE, la Direction des Déplacements Urbains et la société Kéolis Bordeaux Métropole Mobilité,  
Considérant l'aménagement d'un nouvel arrêt de bus mutualisant deux anciens arrêts dans le cadre du réaménagement du carrefour des avenues du Maréchal JOFFRE, GAMBETTA et de la rue Jules TESTAUD,  
Considérant la politique de BORDEAUX METROPOLE de promotion des modes de déplacement doux,  
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique,  
Considérant que pour cela, il est nécessaire de prendre les mesures adéquates,

**ARRETE****ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Cet arrêté abroge l'arrêté référencé AMST-2023-0315 du 14/09/2023.

**ARTICLE 2**

Cette décision prendra effet le 19/08/2024

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

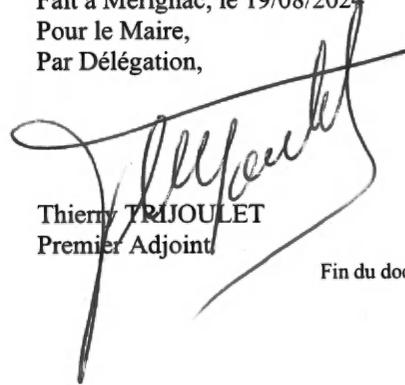
**ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Présidence de BORDEAUX METROPOLE
- Commissariat de Police
- Monsieur Le Chef de La Police Municipale
- Direction Générale des Services
- BM- Pôle Mobilité
- BM Signalisation

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mérignac, le 19/08/2024  
Pour le Maire,  
Par Délégation,



Thierry TRIJOULET  
Premier Adjoint

Fin du document

